

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 05/01/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183138-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

POLITIQUE B02 FACILITER L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES
PRISE EN COMPTE DU HANDICAP PSYCHIQUE
CHEZ LA PERSONNE ÂGÉE OU HANDICAPÉE
CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

LE CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la convention tripartite en date du 5 décembre 2011 conclue entre le département, la MDPH et le GCS-RPSM 78 et son avenant en date du 7 juin 2013,

Vu le bilan positif de ces actions,

Considérant qu'il convient de poursuivre ces actions au bénéfice des publics concernés, déclinées en deux conventions distinctes pour la lisibilité du dispositif et des flux financiers,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes des conventions tripartites pluriannuelles d'objectifs et de moyens ci-annexées, d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, à intervenir ainsi qu'il suit :

-1- entre le Département, la MDPH 78 et le Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau de Promotion pour la Santé Mentale dans les Yvelines sud (RPSM 78-GCS) domicilié au 177 rue de Versailles – 78180 Le Chesnay, pour améliorer l'évaluation des besoins et la prise en compte des personnes présentant un handicap psychique ou des troubles psychiques.

Le financement plafond annuel de cette convention s'élève à 50 000 € pour le Département. et à 37 000 € pour la MDPH 78.

-2- entre le Département, le Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot sis 30 avenue Marc Laurent BP 20 78375 PLAISIR et le Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau de Promotion pour la Santé Mentale dans

les Yvelines sud (RPSM 78-GCS) domicilié au 177 rue de Versailles – 78180 Le Chesnay, pour améliorer la prise en compte des troubles psychiques des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes.

Le financement plafond annuel de cette convention s'élève à 137 300 € et se décompose en 132 300 € versés au Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir et 5 000 € versés au RPSM 78-GCS.

Autorise le Président du Conseil général, ou son représentant, à signer ces conventions et les avenants éventuels.

Dit que les crédits sont inscrits au budget départemental - subventions à caractère social - chapitre 65 – article 65-74 pour ce qui concerne les personnes handicapées ainsi que - participations actions déléguées auprès des personnes âgées - chapitre 65 – article 65-68 pour l'exercice 2014, et seront proposés sur les exercices suivants.